

# PROCESSUS DE MOTIONS DU CONGRÈS MONDIAL DE LA NATURE DE L'UICN 2020

## MISE À JOUR CONSIDÉRANT LE RETOUR DU CONGRÈS DU 7 AU 15 JANVIER 2021

### 1) INTRODUCTION

Cette note est la première d'une série de notes d'orientation se référant au processus de motions pour le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN. Des directives plus détaillées seront fournies, en temps voulu, pour chaque étape du processus, y compris des instructions étape par étape sur la manière d'utiliser les systèmes en ligne, le cas échéant. Des informations supplémentaires et des mises à jour seront fournies tout au long du processus.

Veuillez consulter le [site web du Congrès](#) pour obtenir les informations les plus récentes sur le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN.

#### Contexte

Les motions, ainsi que les Résolutions et Recommandations qui en résultent, constituent le mécanisme par lequel les Membres guident la politique et le Programme de l'UICN et influencent les organisations tierces. Les 1 305 Résolutions et Recommandations adoptées lors des Assemblées générales et Congrès précédents constituent la base de la politique générale de l'UICN et représentent le moyen le plus efficace pour l'Union d'influencer les politiques de conservation à l'échelle des espèces et des sites, aux niveaux national et mondial. Les décisions de l'UICN ont contribué à la définition du programme de travail international pour la conservation, ont appuyé l'élaboration d'un droit international de la conservation et ont permis d'identifier les nouveaux enjeux ayant un impact sur la conservation. Toutes les Résolutions et Recommandations de l'UICN peuvent être consultées [ICI](#).

Au sens des Règles de procédures du Congrès mondial de la nature de l'UICN, **une motion signifie un projet écrit de toute décision que l'on propose au Congrès mondial de prendre**. Une telle motion peut revêtir la forme d'une résolution, d'une recommandation, de la formulation d'une opinion ou d'une proposition. Les résolutions sont adressées à l'UICN elle-même. Les recommandations sont adressées à

*des tiers et peuvent avoir trait à toute question qui présente une importance dans le cadre des objectifs de l'UICN. (article 48 des Règles de procédure).*

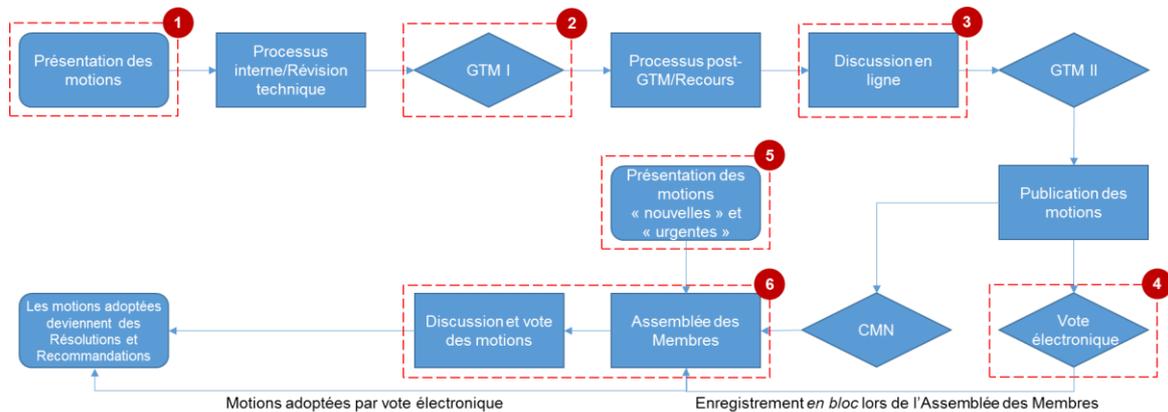
*En outre, conformément à l'article 20 (a) et (b) des Statuts, l'objectif des motions est de définir la politique générale de l'UICN et d'influencer les politiques ou actions de tierces parties, ou d'aborder les questions de gouvernance de l'UICN, dans la limite des objectifs de l'UICN tels que définis dans les articles 2 et 3 des Statuts (article 48 bis des Règles de procédure).*

Le processus de motions de l'UICN s'appuiera sur un système en ligne développé à cet effet et accessible via le [site web](#) du Congrès. La conception et les fonctionnalités du système s'inspireront de l'expérience et des leçons tirées de l'utilisation du système en ligne développé lors du précédent congrès de l'UICN, en 2016.

En effet, des commentaires et des suggestions ont été reçus des participants au Congrès 2016, des Membres de l'UICN (à propos de la partie en ligne du processus de motions), du Comité des Résolutions du Congrès 2016 et de l'article intitulé « Rencontre de l'UICN avec 007 : préserver le consensus pour la conservation » publié dans Oryx, et dont les auteurs représentent un large échantillon de l'UICN. En réponse aux commentaires et suggestions reçus, le Conseil de l'UICN, par l'intermédiaire de son Comité institutionnel et de gouvernance, assisté d'un groupe de travail sur le processus de motions et appuyé par le Secrétariat de l'UICN, a formulé une série de propositions d'amendements aux Statuts, au Règlement et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature afin d'améliorer encore le processus de motions. Lors d'un vote électronique en mars 2019, les Membres de l'UICN ont approuvé les propositions présentées par le Conseil. Le processus reflète donc désormais ces changements.

Il est important de noter que le processus global de motions pour le Congrès de Marseille, en 2020, repose presque entièrement sur le processus du Congrès de Hawaï'i, en 2016 (voir Figure 1, ci-dessous, développée à partir de la Figure 1 de la [Note d'orientation - Introduction au processus de motions 2016](#)).

Figure 1



## 2) LE PROCESSUS DE MOTIONS 2020

Le processus de motions pour le Congrès mondial de la nature 2020 débutera le 2 mai 2019 avec le lancement de la première étape du processus : la phase de présentation des motions. À partir de cette date, les **Membres pourront proposer des motions pour examen du 2 mai 2019 au 28 août 2019 (13h00 GMT / UTC). Aucune motion ne sera acceptée après cette date limite.**

Comme en 2016, toutes les motions seront discutées en ligne avant le Congrès mondial de la nature, et un nombre important d'entre elles feront l'objet d'un vote électronique avant le Congrès. Qu'elles soient votées électroniquement avant le Congrès ou pendant le Congrès, toutes les motions adoptées deviendront des Résolutions ou des Recommandations et jouiront de la même valeur et du même statut. L'Assemblée des membres « enregistrera » officiellement l'adoption des motions acceptées par vote électronique avant le Congrès, sans rouvrir le débat.

Le processus de motions 2020 comprend diverses étapes (voir **Figure 1**), les principales étant :

- 1 La **présentation de motions** par les Membres de l'UICN
- 2 L'**examen des propositions** reçues par le **Groupe de travail sur les motions**
- 3 Une **discussion en ligne**
- 4 Un **vote électronique**

- 5 La proposition de motions « nouvelles » et « urgentes » (avant l'ouverture du Congrès de l'UICN et au cours de celui-ci)
- 6 La discussion et le vote de certaines motions sur place (lors de l'Assemblée des Membres du Congrès mondial de la nature)

**Il convient de noter que cette note d'orientation fait référence, dans une large mesure, aux motions visant à définir la politique générale de l'UICN et à influencer les politiques ou les actions de tiers. Les motions relatives à la gouvernance de l'UICN (y compris les amendements aux Statuts et au Règlement de procédure) sont gérées de façon légèrement différente.**

En effet, les propositions de modification des Statuts seront régies par les articles 104 à 106 des Statuts. Les Membres pourront les soumettre jusqu'à six mois avant le Congrès, soit le 11 décembre 2019. La plateforme de présentation de motions attirera l'attention des Membres sur ce point.

Les modifications proposées peuvent être publiées sur le [Portail du Congrès](#).

Les propositions d'amendement des Règles de procédure du Congrès mondial de la nature sont régies par l'article 29 des Règles de procédure et peuvent être présentées au Conseil à tout moment. Si une telle motion est présentée, elle sera soumise au Conseil.

Cependant, **certaines motions sur la gouvernance de l'UICN peuvent ne pas poursuivre d'amendement aux Statuts** (par exemple, demander au Conseil d'étudier une réforme de la gouvernance). **Ces motions devront être soumises via le système de présentation de motions en ligne avant le 28 août 2019.** Conformément à l'article 45 *bis* des Règles de procédure, elles seront automatiquement renvoyées à l'Assemblée des Membres pour discussion et vote. Si le Groupe de travail sur les motions en décide ainsi, la discussion de ces motions pourra commencer en ligne, avec toutes les autres motions, mais elle ne se conclura pas par un projet final soumis à un vote électronique avant le Congrès.

Notez que deux modifications principales au processus global de motions seront mises en œuvre pour le Congrès 2020, sur la base des commentaires reçus sur le processus de motions 2016 :

1. **Plus de temps** sera accordé aux différentes étapes du processus de motions ; et
2. Le **processus de motions sera lancé plus tôt**, afin de tirer parti des Forums régionaux de la conservation qui auront lieu en 2019, en préparation du Congrès.

### 3) ÉTAPES DU PROCESSUS DE MOTIONS 2020

Les éléments essentiels de chacune des principales étapes du processus sont indiqués ci-dessous.

#### 1 **Présentation des motions** (2 mai 2019 - 28 août 2019)

La présentation des motions se fera au moyen d'un système électronique spécialement conçu à cet effet, qui sera lancé le **2 mai 2019**. Les Membres devront utiliser le **formulaire de présentation en ligne** pour soumettre leurs motions, tel qu'approuvé par le Conseil en mars 2019.

Outre le **titre, les alinéas du préambule** (2 000 caractères au maximum) et **les paragraphes opérationnels** (1 500 caractères au maximum), l'auteur principal de la motion devra répondre à une **série de questions préliminaires** concernant les motifs de la proposition de motion et fournir des **informations sur les moyens requis pour sa mise en œuvre** (conformément à l'article 54 b) viii des Règles de procédure). Au moment de présenter sa motion en ligne, l'auteur principal devra également identifier les Membres de l'UICN habilités à voter qui coparrainent la motion (article 49 des Règles de procédure), ainsi que ceux ayant été consultés ou ayant collaboré au développement de la motion. L'auteur principal devra préciser les contributions que son institution et celles des coauteurs entendent apporter à la mise en œuvre de la motion.

Conformément aux Statuts de l'UICN, **l'auteur principal d'une motion doit trouver un minimum de cinq coauteurs habilités à voter, issus d'au moins deux Régions** (au sens des articles 16 et 17 des Statuts) pour pouvoir soumettre une motion. **Seuls les Membres de l'UICN appartenant aux catégories A, B et C ayant payé leurs contributions jusqu'en 2018 inclus peuvent proposer ou coparrainer une motion.**

Le système électronique permettra aux Membres de « **sauvegarder** » leur **projet de motion** tout en en discutant avec d'autres membres, leur permettant ainsi de s'assurer que toutes les informations nécessaires soient disponibles, d'adapter le contenu du projet de motion, le cas échéant, et d'ajouter de nouveaux coauteurs. Cela permettra aux Membres de créer une dynamique et un soutien autour de leur motion. **Toutes les motions doivent être « soumises » au plus tard le 28 août 2019 (13h00 CET / UTC)** en suivant les instructions fournies dans le système. **Aucune motion ne sera acceptée après cette date limite.** Toute motion sauvegardée comme « projet » dans le système à ce stade ne sera pas considérée comme « soumise » et ne sera donc pas prise en compte par le Groupe de travail sur les motions.

Il est vivement recommandé aux Membres d'envisager de présenter leurs motions en ligne suffisamment à l'avance pour éviter tout problème éventuel du système ou tout retard imprévu.

## 2 Examen par le Groupe de travail sur les motions (GTM) (octobre 2019 - à confirmer)

Le **GTM, établi par le Conseil de l'UICN**, supervisera le processus de motions. En plus des membres du Conseil, trois représentants des Membres et des Commissions seront nommés par le Conseil en tant que membres du GTM, à titre d'experts et/ou à titre personnel, afin de représenter les intérêts communs des Membres et de refléter la diversité des Membres et des composantes de l'UICN.

Le GTM sera officiellement établi avant le début de la phase de présentation des motions, le 2 mai 2019.

Le GTM sera appuyé par une Équipe du Secrétariat chargée des motions tout au long du processus.

Le GTM examinera toutes les propositions soumises sur la base de leur contenu technique et des exigences énoncées dans les Règles de procédure du Congrès mondial de la nature (Partie VII et en particulier, article 54 – voir **Figure 2**). Sur cette base, le GTM décidera si une motion est recevable, avec ou sans modification, ou rejetée. Conformément à [son mandat](#) (en anglais), le GTM s'assurera que les exigences statutaires soient strictement appliquées aux motions

### Figure 2

54. Les motions ne sont acceptées que sur décision du Groupe de travail des motions ou du Comité des résolutions sous réserve qu'elles sont compatibles avec l'objectif des motions tel que défini dans l'article 48bis des Règles de procédure et qu'elles répondent aux exigences suivantes :
- (a) Exigences relatives au contenu :
- i. La motion propose ou modifie la politique générale de l'UICN et, seulement dans la mesure nécessaire et dans le respect total de l'article 51 des Règles de procédure, précise les activités nécessaires pour appliquer la politique ;
  - ii. Les contributions des Membres et/ou des composantes de l'UICN, si elles sont nécessaires à la motion, sont raisonnables et atteignables ;
  - iii. Avoir des arguments techniquement solides et cohérents ;
  - iv. Être précis quant à l'objectif à atteindre ;
  - v. Les objectifs ambitieux de la motion sont raisonnables ;
  - vi. La motion ne se contente pas de répéter le contenu de Résolutions et recommandations précédemment adoptées ; et
  - vii. L'auteur d'une motion portant sur des questions de portée locale, nationale ou régionale doit présenter la preuve au moment de la soumission, que (1) le sujet de la motion a déjà été soulevé dans les instances locales, nationales ou régionales, sans atteindre le résultat désiré ; et (2) les Membres et les membres de la Commission concernée ainsi que d'autres parties prenantes de la zone géographique en question ont été consultés ; et
- (b) Exigences relatives au processus et au format :
- viii. La motion est soumise avant la date limite précisée dans l'article 49 des Règles de procédure ;
  - ix. La motion est proposée et co-parrainée par des Membres ayant droit de vote, conformément à l'article 49 ou 49bis des Règles de procédure ;
  - x. L'auteur de la motion doit préciser a) quels Membres ou composantes de l'UICN ou tierce partie, à qui la motion demande d'agir, ont été consultés ou ont collaboré à l'élaboration de la motion ; b) quels Membres ou composantes de l'UICN ont été consultés, afin d'identifier les solutions pouvant apporter une réponse aux questions sous-jacentes ; et c) les actions et ressources nécessaires pour mettre en œuvre la motion, et les contributions que les auteurs et les co-parrains ont l'intention de faire pour sa mise en œuvre ;
  - xi. Lorsque la motion porte sur une situation à l'intérieur d'un état ou de plusieurs états mais que son auteur se trouve en dehors de l'état ou de la Région, elle doit être co-parrainée par au moins un Membre de l'UICN originaire de la Région concernée par cette motion, conformément à l'article 49bis des Règles de procédure ; et
  - xii. Le modèle de motion approuvé par le Conseil doit être utilisé.

soumises et que les motions répondant à ces exigences soient traitées de manière juste et équitable, y compris par une communication adéquate avec les auteurs principaux et les coauteurs concernant le rejet, la modification ou la fusion de motions, expliquant la raison de cette décision.

**Les auteurs seront informés** des décisions du GTM concernant l'acceptabilité des motions soumises (d'abord par notification officielle par courrier électronique, puis par publication sur le site web et sur le système en ligne).

**La liste des titres des motions acceptées, y compris les motions ayant été fusionnées avec d'autres portant sur des questions similaires, sera disponible peu de temps après la réunion du GTM** (prévue pour octobre 2019).

En particulier, les Membres dont les motions auront été rejetées par le GTM seront officiellement informés de cette décision par courrier électronique dès que possible après la réunion du groupe de travail. Ce courrier électronique détaillera la décision ainsi que la procédure d'appel de celle-ci, si le Membre souhaite en faire usage.

Toutes les motions seront publiées dans la langue dans laquelle elles auront été soumises au plus tard le 30 octobre 2019.

**Les auteurs principaux et les coauteurs pourront faire appel des décisions du GTM** relatives à leurs motions.

*Conformément à l'article 62 ter des **Règles de procédure**, le **Comité d'organisation du Congrès établi par le Conseil** conformément à l'article 46 (p) des Statuts de l'UICN, **statue[ra] sur tout recours introduit par l'auteur de la motion et ceux qui l'ont appuyé contre la classification, l'exclusion ou l'amendement, par le Groupe de travail sur les motions, de leur motion soumise à la discussion et au vote électroniques avant le Congrès mondial. En cas de recours contre la décision de soumettre une motion au vote électronique avant le Congrès, le seul motif acceptable pour introduire un recours est celui d'avoir fait une erreur en considérant que cette motion n'est qualifiée pour être soumise à un examen à l'Assemblée des Membres. Tout recours conformément au présent Article [des Règles de procédure] devra être reçu par le Comité d'organisation du Congrès au plus tard deux semaines après la date de publication des motions.***

Les Membres pourront déposer leurs recours (en envoyant un courrier électronique au Comité d'organisation du Congrès agissant en tant qu'organe d'appel) **avant le 13 novembre 2019 à 13h00 GMT / UTC.**

Les motions réinstaurées suite à une procédure d'appel seront traitées et éditées avant le début de la discussion en ligne.

### 3 Discussion en ligne (11 décembre 2019 - 11 mars 2020)

**Toutes les motions seront discutées en ligne**, avant le Congrès, pendant 13 semaines, permettant ainsi à tous les Membres de l'UICN de participer au processus de manière démocratique, efficace et transparente. **Un système électronique de discussion en ligne sera disponible du 11 décembre 2019 au 11 mars 2020 (13h00 GMT / UTC), sur le site web du Congrès.** Les Membres de toutes les catégories, à jour de leurs cotisations, pourront exprimer leur soutien aux motions, leurs préoccupations, débattre du pour et du contre et soumettre des amendements en utilisant ce système, comme ils le feraient lors de l'Assemblée des Membres.

Les membres de Commissions, les représentants de Comités nationaux et régionaux reconnus et les membres du Secrétariat pourront également prendre part à la discussion en ligne sur les motions à titre consultatif et de soutien techniques (article 62 *bis* des Règles de procédure).

La **discussion en ligne sera facilitée** par un certain nombre de personnes qualifiées identifiées par le GTM. Celles-ci contribueront à garantir la transparence du processus et à atteindre un niveau de convergence suffisant sur les questions litigieuses pour que les motions soient considérées comme prêtes à être soumises au vote électronique par le GTM, avec ou sans amendements.

La discussion en ligne de chaque motion sera **organisée en deux lectures** (deux périodes de discussion). Des détails sur la durée et les modalités des deux lectures seront fournis ultérieurement.

### 4 Vote électronique (7-21 octobre 2020 – nouvelles dates)

Suite à la discussion en ligne, **le GTM soumettra un nombre important de motions à un vote électronique des Membres de l'UICN habilités à voter, avant le Congrès.** Toutes les motions votées électroniquement auront la même importance que les motions débattues et votées lors du Congrès.

Il est important de noter que le texte final de toutes les motions et de tout amendement devant être soumis au vote électronique avant le Congrès sera **publié au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020 (nouvelle date)**, dans les trois langues officielles de l'UICN.

Le vote électronique des motions se déroulera sur une période de deux semaines, **du 7 au 21 octobre 2020 (nouvelles dates)**, à 13h00 GMT / UTC.

Le vote électronique **ne s'appliquera pas** :

- **aux motions méritant d'être débattues au niveau mondial** lors du Congrès, qui continueront d'être discutées et votées lors de l'Assemblée des Membres ; et
- **aux motions ayant fait l'objet de discussions et d'amendements divergents ou tellement controversées** qu'il n'est **pas possible**, de l'avis du GTM, de produire un texte consensuel à soumettre au vote électronique avant le Congrès.

Le GTM transmettra ces motions au Congrès mondial de la nature.

**5** **Présentation de motions « nouvelles » et « urgentes » (31 décembre 2020-12 janvier 2021 – nouvelles dates)**

Conformément à l'article 52 (modifié) des Règles de procédure, « des *motions ne peuvent être présentées lors du Congrès mondial que a) par le Conseil, ou b) par un Membre ayant droit de vote avec l'appui d'au moins dix autres Membres ayant droit de vote et d'au moins deux régions, et (c) uniquement si le Comité des résolutions du Congrès juge que le sujet des motions est nouveau et urgent selon les critères suivants [...]*

- « **Nouveau** » signifie que la question qui fait l'objet de la motion vient d'apparaître, ou a connu des évolutions après la clôture du délai de soumission des motions et que cette question, à ce moment, ne pouvait pas être envisagée; et
- « **Urgent** » signifie que la question soulevée est d'une importance telle qu'elle exige une réponse immédiate de l'Union sous forme d'une Résolution ou d'une Recommandation. »

Suite aux modifications apportées aux Règles de procédure en mars 2019, l'article 53 indique désormais que « les *motions satisfaisant aux critères de l'article 52 des Règles de procédure sont soumises dans une période allant d'une semaine avant l'ouverture du Congrès et jusqu'à la fin des séances plénières du premier jour de l'Assemblée des Membres.* »

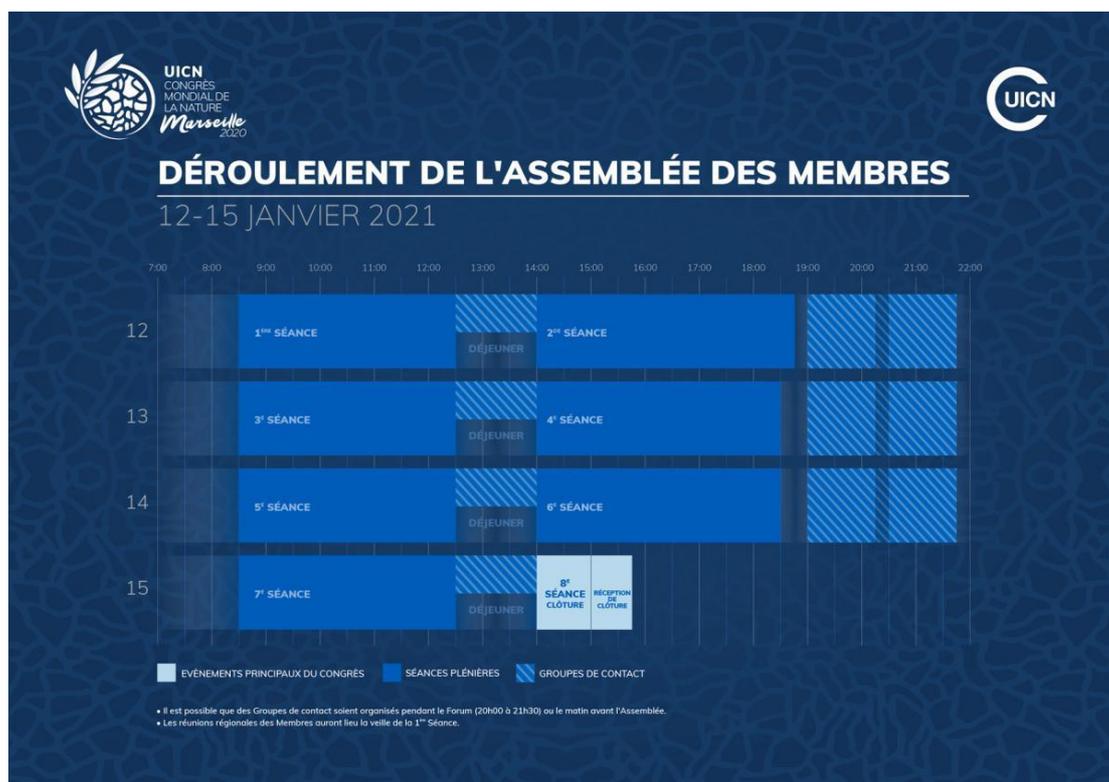
La soumission de nouvelles motions urgentes pour le Congrès mondial de la nature 2020 sera donc possible **du 31 décembre 2020 au 12 janvier 2021 (nouvelles dates)**, en utilisant le **modèle** qui sera fourni en temps utile.

**6 Discussion et vote des motions lors du Congrès mondial de la nature à Marseille (12-15 janvier 2021 – nouvelles dates)**

Lors du Congrès mondial de la nature, l'Assemblée des Membres « enregistrera » *en bloc* les motions adoptées par vote électronique avant le Congrès, sans rouvrir le débat ou le vote sur aucune d'entre elles.

Les motions transmises au Congrès mondial de la nature seront discutées au cours des différentes séances de l'Assemblée des Membres en fonction du sujet abordé, et feront l'objet d'un vote tout au long du Congrès, après discussion au sein de groupes de contact, si nécessaire (voir **Figure 3**).

**Figure 3**



La note d'orientation sur la présentation de motions sera publiée au moment de l'ouverture de la phase de soumission, le 2 mai 2019.

Pour toute question relative au processus de motions, veuillez contacter [motions@iucn.org](mailto:motions@iucn.org).